

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00184

Numéro SIREN : 818 408 510

Nom ou dénomination : GC IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2021 sous le numéro de dépôt 1646

« GC IMMO »
Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 €
Siège social : 4, rue du Docteur Le Petit – 63000 CLERMONT-FERRAND
818 408 510 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 09 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
ET LE NEUF FEVRIER
A QUATORZE HEURES

1646
DU 09 FEVRIER 2021

Les associés de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président effectuée par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Jean-Yves CHAZALMARTIN, Président	
propriétaire de	1 440 actions
- Monsieur Pierre-Olivier GAULAT	
propriétaire de	360 actions
TOTAL	2 000 actions

Seuls actionnaires de la société et représentant en tant que tels 2 000 actions composant le capital de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves CHAZALMARTIN en sa qualité de Président.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Pierre-Olivier GAULAT.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble les deux mille (2 000) actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- La feuille de présence dûment arrêtée par le Président,
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée,

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi, les règlements et les statuts ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de Président,
- Pouvoirs à conférer.

Prenant la parole, Monsieur Jean-Yves CHAZALMARTIN, actuel Président de la société, donne lecture de sa lettre de démission et rappelle que ladite démission doit intervenir à compter de ce jour à 24 heures.

Ces lectures achevées, la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées mais elles ne donnent lieu à aucun débat, à la suite de quoi le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Président Monsieur Corrado CENCE, demeurant impasse des Côtes à REYRIEUX (01600), pour une durée indéterminée à compter de ce jour à 24 heures.

Monsieur Corrado CENCE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Corrado CENCE a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dans le même temps, L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Yves CHAZALMARTIN, demeurant Chemin de Fleury à CHANONAT (63450), de ses fonctions de Président, à compter de ce jour à 24 heures.

Monsieur Jean-Yves CHAZALMARTIN cesse ainsi toute activité de direction dans la société, et ne sera donc plus rémunéré à ce titre à compter de ce jour à 24 heures.

L'assemblée générale reconnaît la validité de sa démission et dispense Monsieur Jean-Yves CHAZALMARTIN de respecter le formalisme de démission stipulé dans les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus étendus au Président et à tous notaires, clerks, collaborateurs et employés de l'office notarial de Maître Jean Christophe BOYER, notaire à ~~Clermont-Ferrand (63000)~~ - 8 avenue Léonard de Vinci, afin d'effectuer les formalités légales nécessaires partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

